

# CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES BÉNÉVOLES



Sous l'autorité du ministère en charge des Sports <sup>(1)</sup>, les fédérations sportives doivent participer au **contrôle de l'honorabilité des bénévoles** <sup>(2)</sup> des associations sportives affiliées.

En regard du Code du Sport, ces fonctions et responsabilités leur sont interdites s'ils ou elles font l'objet d'une condamnation <sup>(3)</sup> pour les **crimes ou délits suivants** :

Agressions sexuelles / Trafic de stupéfiants / Risques causés à autrui / Proxénétisme et infractions assimilées / Mise en péril de mineurs / Usage illicite de stupéfiants et incitation à commettre ce délit / Délit de dopage et infractions connexes / Fraude fiscale.



## LE CONTRÔLE NE CONCERNE PAS :

- Praticant-es sans responsabilité-s
- Encadrant-es occasionnels
- Parents accompagnateurs



## LE CONTRÔLE CONCERNE :

- Éducateur-trices, entraîneur-es, animateur-trices
- Dirigeant-es de section, de club, de fédération
- Juges et arbitres

## COMMENT ? QUELLE PROCÉDURE ?

C'est la demande de licence qui déclenche la procédure de contrôle et le recueil des données personnelles. Lors de la demande ou renouvellement de licence : les personnes concernées - **encadrant-es, dirigeant-es, juges et/ou arbitres, et uniquement celles-ci** - doivent accepter ce contrôle exercé via une ATTESTATION D'HONORABILITÉ établie par la fédération.



SCANNEZ  
L'ATTESTATION FSGT !

L'**attestation remplie**, le club renseigne les données personnelles demandées dans la base fédérale des licences (accès via la fiche licencié-e).  
> le club conserve l'attestation et les données pendant 1 an.  
> l'attestation/procédure est renouvelée chaque année lors de la prise de licence.

**En cas de refus de contrôle par une personne éligible**, une licence pourra lui être délivrée, mais celle-ci devra s'engager à ne pas/plus exercer de fonctions d'animation, d'encadrement, de juge et/ou d'arbitre, ni de direction d'une section, d'un club, d'un comité, d'une instance fédérale...  
> **Le club ou la structure FSGT de rattachement devra s'assurer que la personne respecte cet engagement.**

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre comité départemental ou [polevieassociative@fsgt.org](mailto:polevieassociative@fsgt.org)

(1) Cf. Code du Sport, articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1.

(2) Les éducateurs et éducatrices sportifs titulaires d'une carte professionnelle font déjà l'objet de contrôles d'honorabilité réalisés annuellement et/ou lors du renouvellement quinquennal de leur carte professionnelle.

(3) Réf. bulletin n° 2 du Casier judiciaire.



# ATTESTATION CONTRÔLE ANNUEL DE L'HONORABILITÉ DES BÉNÉVOLES

LICENCIÉ.ES RESPONSABLES/DIRIGEANT.ES - ANIMATEUR.trices/ÉDUCATEUR.trices  
JUGES/ARBITRES DE STRUCTURES FSGT ET DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES  
(Attestation à conserver par le club ou par la structure FSGT)

Mme

Mr

NOM DE NAISSANCE :

PRÉNOM :

Je sollicite une licence FSGT pour la saison 2022-23 ou l'année 2023 :

Par la présente, je déclare avoir été expressément informé par la FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail) que la licence FSGT me permet d'accéder aux fonctions d'animateur-trice/d'éducateur-trice sportif-ve et/ou d'exploitant-e d'établissement d'activités physiques et sportives (responsable/dirigeant-e) et/ou de juge/arbitre, tant au sein de mon club d'adhésion que des instances déconcentrées et/ou nationales de la FSGT, au sens des articles L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et des statuts et règlement intérieur de la FSGT.

À ce titre, et conformément au décret n° 2021-379 du 31 mars 2021 relatif au recueil des données en vue du contrôle d'honorabilité des bénévoles, les données personnelles constitutives de mon identité seront transmises par la FSGT aux services de l'État compétents, afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens des articles L.212-9 et L. 322-1 du Code du sport soit effectué via l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes - FIJAIS.

Je déclare exercer les fonctions :

D'ANIMATEUR-TRICE/ÉDUCATEUR-TRICE SPORTIF-VE

D'EXPLOITANT-E D'ÉTABLISSEMENT

JUGE-ARBITRE

Je déclare avoir compris les informations et **ACCEPTE LE CONTRÔLE**, et sollicite expressément la délivrance d'une licence FSGT. Pour valider mon choix, je complète les informations demandées ci-dessous.

Je déclare avoir compris les informations et **REFUSE LE CONTRÔLE**. Toutefois, je sollicite expressément la délivrance d'une licence FSGT.

Et, compte tenu que je refuse le contrôle de mon honorabilité au sens des articles L.212-9 et L.322-1 du Code du sport, par la présente, je m'engage expressément à démissionner de toutes mes fonctions de responsable/dirigeant-e et/ou d'éducateur-trice/animateur-trice et/ou de juge/arbitre au sein de mon association d'adhésion et/ou structure de la FSGT.

ENCADRÉ À REMPLIR EN CAS D'ACCEPTATION DU CONTRÔLE

**SI NÉ-E EN FRANCE**

Commune de naissance :

Département de naissance :

**SI NÉ-E À L'ÉTRANGER**

Ville de naissance :

Département de naissance :

Pays de naissance :

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Dénomination de la structure FSGT et/ou de l'association-club :

Signature obligatoire du/de la bénévole (quelque soit son choix), précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord ».

Date : ...../...../.....